



HOUSE OF COMMONS
CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

RESPONSE TO PETITION

Prepare in English and French marking 'Original Text' or 'Translation'

PETITION NO.: 421-01712

BY: Ms. MAY (SAANICH-GULF ISLANDS)

DATE: OCTOBER 17, 2017

PRINT NAME OF SIGNATORY: TERRY BEECH

Response by the Minister of Fisheries, Oceans and the Canadian Coast Guard

SIGNATURE
Minister or Parliamentary Secretary

SUBJECT

Fishing industry

ORIGINAL TEXT

REPLY

The Government of Canada agrees that sharks are a critical component of the ecosystem and as such it promotes shark conservation in both domestic and international waters. The Government does not support shark finning, a wasteful practice that can have significant impacts on the sustainability of shark stocks. The act of removing the fins from sharks and discarding the rest of the carcass is prohibited in Canada and this is enforced through the monitoring of all shark landings. By March of 2018, all pelagic shark landings in Canada will require the fins to remain naturally attached to the carcass. Canada will also continue to work with other nations to ban shark finning internationally.

The Government of Canada takes its role in the protection of species at risk very seriously.

Canada, as a member of the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (CITES), aims to ensure that international trade in specimens of wild animals and plants does not threaten a species' long-term survival. Porbeagle shark, Oceanic Whitetip shark, Hammerhead, the Great White shark, the Whale shark and the Basking shark are all listed on Appendix II of the Convention. Countries exporting any of these species must prove the sustainability of their country's harvest, and issue export permits for international trade. Canada takes seriously its legal obligation to prevent the import of products from these shark species.

Canada maintains strong management regimes for all shark species in Canadian waters. Only a few shark species are harvested in Canada, including spiny dogfish in directed fisheries and porbeagle shark, shortfin mako shark and blue shark as by-catches in other groundfish and pelagic longline fisheries. These harvests are carefully managed, based on the best scientific advice, and they allow Fisheries and Oceans Canada to monitor shark populations in order to ensure their conservation. Harvesting and reporting is consistent with our domestic and international obligations. An outright ban on the possession or trade in shark fins would result in a wasteful practice of discarding fins from legal and sustainable fisheries.

Canada promotes the full utilisation of all fish that are caught legally and sustainably. Canada restricts or bans the trade, possession or sale of shark products from species which are protected under either CITES or Species At Risk Act, or those that would present human health or food safety concerns.



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N^o DE LA PÉTITION : **421-01712**

DE : **MME MAY (SAANICH-GULF ISLANDS)**

DATE : **LE 17 OCTOBRE 2017**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **TERRY BEECH**

Réponse du ministre des Pêches, des Océans et de la Garde Côtière canadienne

SIGNATURE
Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

L'industrie de la pêche

TRADUCTION

RÉPONSE

Le Gouvernement du Canada est d'avis que les requins jouent un rôle important dans l'écosystème et, conséquemment, préconise la conservation des requins en eaux canadiennes et en eaux internationales. Le Gouvernement n'appuie pas la pratique de l'enlèvement de leurs nageoires, un gaspillage qui peut avoir de graves impacts sur les stocks de requins. Le prélèvement des nageoires sur les requins et le rejet des carcasses à la mer est une pratique interdite au Canada et le gouvernement s'assure que la loi est respectée lors de la vérification des débarquements. Dès mars 2018, toutes les espèces de requins pélagiques devront être débarquées partout au Canada avec leurs nageoires intactes encore fixés au corps de l'animal. Le Canada continuera à travailler de concert avec d'autres pays dans le but d'interdire le prélèvement des nageoires de requin à l'échelle internationale.

Le Gouvernement du Canada prend son rôle très au sérieux lorsqu'il s'agit de la protection des espèces en péril sérieusement.

Le Canada fait partie de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (la CITES), qui a pour but d'éviter que le commerce international de spécimens d'animaux ou de plantes sauvages ne menace la survie de l'espèce. Le requin taupe commun, du requin océanique et du requin marteau halicorne, le grand requin blanc, le requin-baleine et le requin pèlerin sont tous inscrits à l'Annexe II de la Convention. Les pays qui exportent ces espèces doivent démontrer la durabilité de leur récolte et doivent publier des permis

d'exportation pour leur commerce internationale. Le Canada prend au sérieux son obligation légale de prévenir l'importation de produits à base des espèces de requins.

Le Canada maintient des régimes de gestion forts pour toutes les espèces de requins aux eaux canadiennes. Quelques espèces de requins sont récoltées au Canada, y compris l'aiguillat commun dans les pêches dirigées et le requin taupe commun, le requin-taube bleu et le requin bleu comme prises accessoires dans d'autres pêches au poisson de fond et des pêches à la palangre des poissons pélagiques. Ces récoltes sont gérées prudemment, basé sur le meilleur avis scientifique et ils permettent à Pêches et Océans Canada de suivre de près les populations de requins afin d'assurer leur conservation. La récolte et la déclaration est conforme à nos obligations nationales et internationales. Le fait d'interdire catégoriquement la possession ou l'échange de nageoires de requin se traduirait par une pratique de gaspillage des nageoires provenant des pêches légales et durables.

Le Canada fait la promotion de la pleine utilisation des poissons qui sont pêchés légalement et durablement, en tant que tel, le Canada restreint uniquement ou interdit l'échange, la possession ou la vente de produits à base de requin provenant d'espèces qui sont protégées en vertu de la CITES ou de la Loi sur les espèces en péril, ou soulèvent des préoccupations sur le plan de la santé humaine ou de la salubrité des aliments.